

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 17 juillet 2024, le Président de l'UCA accorde une bourse d'excellence d'un total de 8000 euros (sur 16mois) aux étudiants de la Graduate Track InVolc (Volcano in the Earth system research) dont le nom figure dans la liste ci-dessous :

- [REDACTED],	Master 3G
- [REDACTED],	Master STPE – parc Magmas et Volcans
- [REDACTED],	Master STPE – parc Magmas et Volcans
- [REDACTED],	Master STPE – parc Magmas et Volcans
- [REDACTED],	Master STPE – parc Magmas et Volcans

Le versement se fera en 3 fois :

- Septembre 2024
- Juin 2025
- Septembre 2025

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.